

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2026
N°6

OBJET : Désignation des délégués du Syndicat d'énergie de la Corse du Sud (deux titulaires, deux suppléants) – annule et remplace la délibération n°4/2026

**Date de la Convocation :
18/03/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 11 avril, à 14 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 13**

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Monsieur Frederic LECA, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA, Madame Laurianne ACCARDO, Monsieur Xavier TORRE, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Mr Francois DANIELLI donne procuration à Mr Joseph LECA, Mme Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI.

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 à L.5211-7 du code des communes, procède à l'élection de deux délégués de la Commune au comité du syndicat Intercommunal d'Electrification de la Corse du Sud, lequel doit élire le bureau.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants.

Candidats proposés :

- Titulaires : M. Joseph LECA - M. François DANIELLI
- Suppléants : Mme Julie LIBONATI- M. Antoine ALZAPIEDI

Il est précisé que M. Joseph LECA, M. François DANIELLI, Mme Julie LIBONATI et M. Antoine ALZAPIEDI, étant candidats ne prennent pas part au vote.

Sont élus délégués :

M. Joseph LECA, M. François DANIELLI, Mme Julie LIBONATI et M. Antoine ALZAPIEDI.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°4/2026 ayant le même objet.

Pour : 11

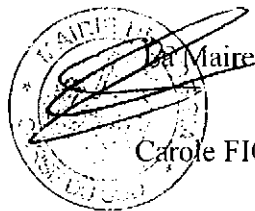
Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre


La Maire,
Carole FIORI